

## REVABLUE

Version précédente : 28/10/2016

Date de révision : 06/03/2017

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : REVABLUE  
Autres noms : [Anti-algues curatif et préventif / Algicide azurant](#)  
Numéro Enregistrement REACH :  
Non concerné (biocide)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit algicide pour le traitement des eaux de piscine.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**  
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE  
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France  
Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07  
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE :	+33 (0)1.45.42.59.59	ORFILA (INRS)
	+33 (0)4.91.75.25.25	Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
ALLEMAGNE :	<a href="#">030.19240</a>	Giftnotruf BERLIN
SUISSE :	145 (STIZ Zürich)	

### SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Corrosion du métal	Catégorie 1	H290
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

##### Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangereux pour l'environnement (N) R50/53

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

#### Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

## REVABLUE

Version précédente : 28/10/2016

Date de révision : 06/03/2017

### Mention de danger :

- H290 **Peut être corrosif pour les métaux**  
H410 **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**

### Conseils de prudence :

- P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 **Éliminer le contenu / récipient dans un centre de traitement (déchèterie) conformément aux réglementations locales / régionales / internationales.**

### 2.3. Autres dangers

- PBT : Pas de données  
vPvB : Pas de données

## SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Nom du composant	Identifiants	Classification		% (kg/kg)
		67/548/CEE	(CE) n°1272/2008 (CLP)	
N,N-Diméthyl-2-hydroxypropylammonium chlorure (APCA)	N°CAS : 25988-97-0 N°enregistrement Reach : non concerné (biocide)	Xn, N R22, R50/53	Acute Tox. 4 – H302 Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic chronic 1 – H410	> 50 %
Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)	N°CAS : 6419-19-8 N° CE : 229-146-5 N°enregistrement Reach : 01-2119487988-08-XXXX	Xi R36	Met. Corr. 1 – H290 Eye Corr. 2 – H319	< 7 %
Acide borique	N°Index : 005-007-00-2 N°CAS : 10043-35-3 N° CE : 233-139-2 N°enregistrement Reach : 01-2119486683-25-XXXX	T R60, R61 C ≥ 5,5 %	Repr. 1B - H360FD C ≥ 5.5%	< 2,5 %
Borax Pentahydrate	N°Index : 005-011-02-9 N°CAS : 12179-04-3 N° CE : 215-540-4 N°enregistrement Reach : 01-2119490790-32-XXXX	Repr. Cat 2 (C ≥ 6,5 %), Xi R60-61, R36	Repr. 1B – H360FD C ≥ 6.5% Eye Irrit. 2 – H319	< 3,5 %

Pour le texte complet des Phrases-R et H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

## SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

- En cas d'inhalation :** Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.  
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau :** Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.  
Si la peau est irritée, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux :** Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

## REVABLUE

Version précédente : 28/10/2016

Date de révision : 06/03/2017

*En cas d'ingestion :* Rincer la bouche (si la victime est consciente). Ne pas faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas de données

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de données

## **SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

*Moyens d'extinction* Tous les agents d'extinction sont utilisables  
*appropriés :*

*Moyens d'extinction* Aucun à notre connaissance  
*inappropriés :*

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun, le produit n'est ni inflammable, ni explosif.

Les produits de décomposition peuvent comprendre du monoxyde ou du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote et des composés halogénés.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Procédure standard pour feux d'origine chimique. Refroidir les récipients par pulvérisation d'eau.

## **SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Se tenir éloigné d'éventuelles projections.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

- Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles (par ex. sable, terre...).
- Transférer dans un conteneur étiqueté et étanche en vue d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.

### **6.4. Références à d'autres sections**

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle

Voir section 13 pour l'élimination du produit

## REVABLUE

Version précédente : 28/10/2016

Date de révision : 06/03/2017

### SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la lumière et de la chaleur.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Éviter la formation de brouillard.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

**Stockage :** Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine.  
Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

**Emballage :** Matière appropriée : plastique (PE, PP).  
Matière non-appropriée : métaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

### SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètre de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition

	APCA	ATMP	Acide borique	Borax
France :	Aucune valeur limite connue	Aucune valeur limite connue	Pas établie	1 mg/m <sup>3</sup> (INRS 10/01/2008)
Autre(s) :			Suisse 10 mg/m <sup>3</sup> Allemagne 2,6 mg/m <sup>3</sup>	Suisse 1 mg/m <sup>3</sup>

#### Dose dérivée sans effet (DNEL)

##### Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	9,7 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT & ST)		2,75 mg/kg (SE, LT & ST)
Consommateurs	2,39 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT & ST)	1,38 mg/kg (SE, LT & ST)	1,38 mg/kg (SE, LT & ST)

##### Acide borique

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	8,28 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT)	Non requis	392,0 mg/kg (SE, LT)
Consommateurs	4,9 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT)	0,98 mg/kg (SE, ST&LT)	231,8 mg/kg (SE, LT)

##### Borax

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	17,04 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT) 17,04 mg/m <sup>3</sup> (LE, LT & ST)	Non requis	458,2 mg/kg/jour (SE, LT)
Consommateurs	17,04 mg/m <sup>3</sup> (LE, LT & ST) 4,9 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT)	0,98 mg/kg (SE, CT & LT)	231,8 mg/kg/jour (SE, LT)

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

## REVABLUE

Version précédente : 28/10/2016

Date de révision : 06/03/2017

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

	ATMP	Acide borique	Borax
Eau douce :	0,46 mg/L	2,02 mg B/L	2,02 mg B/L
Eau de mer :	0,046 mg/L	2,02 mg B/L	2,02 mg B/L
Sédiment d'eau douce :	150 mg/kg (poids humide)	13,7 mg B/l	13,7 mg B/l
Sédiment marin :	15 mg/kg (poids humide)	Pas de données	Pas de données
Sol :	244 mg/kg (poids humide)	5,4 mg B/kg	5,4 mg B/kg
STP :	20 mg/L	10 mg B/l	10 mg B/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

- Éviter les projections

Voir mesures de protection Section 7

#### Équipement de protection individuelle

*Protection respiratoire :* En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

*Protection des mains :* Porter des gants appropriés pour les produits chimiques : en PVC ou autre matière plastique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

*Protection des yeux :* Lunette de sécurité à protection intégrale

*Protection du corps :* Porter un vêtement de protection approprié

*Mesures d'hygiène :* S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.

Se laver les mains après manipulations.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

## SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Propriétés physiques et chimiques

<i>Aspect :</i>	Liquide	<i>Propriétés comburantes :</i>	Non comburant
<i>Couleur :</i>	bleu	<i>Pression de vapeur :</i>	Pas de données
<i>Odeur :</i>	Légèrement organique	<i>Densité apparente :</i>	1,05 – 1,15
<i>pH à 25°C :</i>	3,0 – 6,0	<i>Masse volumique :</i>	Pas de données
<i>Point de congélation :</i>	Pas de données	<i>Solubilité(s) :</i>	Soluble dans l' eau en toutes proportions
<i>Point d'ébullition :</i>	102 à 105 °c	<i>Coeff partage</i>	
<i>Point d'éclair :</i>	Non concerné	<i>n-octanol/eau :</i>	Pas de données
<i>Taux d'évaporation :</i>	Pas de données	<i>T°auto-inflammation :</i>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
<i>Inflammabilité :</i>	Non concerné	<i>T° de décomposition :</i>	Pas de données
<i>Propriétés explosives :</i>	Non explosif	<i>Viscosité :</i>	Pas de données

### 9.2. Autres informations

Se reporter à la fiche technique

## REVABLUE

Version précédente : 28/10/2016

Date de révision : 06/03/2017

### SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Attention : produit acide pouvant réagir au contact des bases (dégagement de chaleur).

#### 10.2. Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

#### 10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- Pas d'information disponible

#### 10.4. Conditions à éviter

- Chaleur ( $T^{\circ} > 50^{\circ}\text{C}$ ) .

#### 10.5. Matières incompatibles

- Pas d'information disponible

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- Pas d'information disponible

### SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange*

#### 11.1. Toxicité aiguë

	APCA	Acide borique	Borax
<i>Inhalation</i>	Non applicable	CL 50 = 2,12 mg/l	CL 50 = 2,12 mg/l
<i>Orale</i>	DL50 = 1672 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg	DL50 = 3 305 mg/kg
<i>Dermale</i>	DL50 > 2 000 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg

==> Le mélange n'est pas classé avec une toxicité aiguë.

#### 11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Non classé

#### 11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Non classé

#### 11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### 11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

#### 11.6. Cancérogénicité

Non classé

#### 11.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé

#### 11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Non classé

## REVABLUE

Version précédente : 28/10/2016

Date de révision : 06/03/2017

### 11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Non classé

### 11.10. Autres informations

Pas de données

## SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange.

### 12.1. Toxicité

Nom du produit/mélange		Durée	Valeurs	Espèce
N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride (APCA)	Poisson	96 h	CL50 = 0,077 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés	48 h	CE50 = 0,14 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	48 h	présence de 10 ppm d'acide	Daphnia magna
	Algues	72 h	CE50 = 0,09 mg/l	Desmodesmus subspicatus
Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)	Poisson	96 h	CL50 = 160 mg/l	Oncorhynchus mykiss
		96 h	CSE0 = 23 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés	48 h	CE50 = 297 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	48 h	NOEC > 25 mg/l	Daphnia magna
	Algues	96 h	CE50 = 12,0 mg/l	Selenastrum capricornutum
Acide borique	Poisson	96 h	CE50 = 80 mg/l	Pimephales promelas
		96 h	CE10 = 2,9 mg/l	Micropterus salmoides
	Invertébrés	48 h	CE10 = 5,7 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	48 h	CE50 = 113 mg/l	Ceriodaphnia dubia
		90 h	CE10 = 10 mg/l	Chlorella pyrenoidosa
Borax	Poisson	96 h	CE50 = 74 mg/l	Limanda limanda
		24 jours	CE50 = 88 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés			
	Aquatiques	24 h	CE50 = 242 mg/l	Daphnia magna
	Algues	96 h	CE10 = 20 mg/l	Scenedesmus subspicatus

==> Le mélange est classé très toxique pour les organismes aquatiques

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible pour le mélange

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible pour le mélange

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible pour le mélange

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible pour le mélange

### 12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles

## REVABLUE

Version précédente : 28/10/2016

Date de révision : 06/03/2017

### **SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**

#### **13.1. Méthodes de traitements des déchets**

- Éliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Verser les eaux de rinçage dans la piscine.

### **SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **14.1. Numéro ONU :**

ADR, IMDG : 3082

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :**

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE N.S.A  
(ammonium quaternaire polymérisé)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

ADR, IMDG : 9

#### **14.4. Groupe d'emballage :**

ADR, IMDG : III

#### **14.5. Dangers pour l'environnement :**

Oui

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir section 2.2

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :**

Pas de données

#### **Autres informations :**

Code tunnel (ADR) : E

Quantités limitées : LQ = 5L / 30 kg

Disposition spéciale 375 : le mélange quand il est transporté dans des emballages simples ou combinés allant jusqu'à 5L n'est soumis à aucune autre disposition de l'ADR, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8

## REVABLUE

Version précédente : 28/10/2016

Date de révision : 06/03/2017

### **SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### **15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement**

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :  
Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :  
Applicable

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :  
Applicable, code ICPE : 4510

Allemagne : N° Produktnummer : 2007147  
Registriernummer : N-28058

Suisse : AN: CHZB2139

#### **15.2 – Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'évaluation.

### **SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS**

#### **16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3**

- H290 Peut être corrosif pour les métaux
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R36 Irritant pour les yeux
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R60 Peut altérer la fertilité.
- R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

#### **16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse**

Société : **MAREVA AG**  
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF253  
CH-4009 BASEL  
Téléphone / Fax : 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923  
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

#### **16.3- Autres informations**

Version : **2.2**

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.